

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**      **Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés**  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021

---

L'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales et le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 instituent l'obligation de publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

### **LE TERRITOIRE CONCERNÉ**

La CINOR assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des deux-cent-onze-mille neuf-cent-trente-six habitants (population dite « municipale », source DGF), en 2021, des trois Communes qui la composent (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne).

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Saint-Denis	150 535	153 810
Sainte-Marie	33 234	34 061
Sainte-Suzanne	23 718	24 065
<b>Total</b>	<b>207 487</b>	<b>211 936</b>

### **LA COMPÉTENCE**

La CINOR est chargée de l'ensemble des opérations liées à la prévention, la précollecte et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La valorisation et le traitement des déchets collectés sont assurés par SYDNE, le syndicat mixte de traitement des déchets pour le bassin nord-est.

À ce titre, la CINOR assure la gestion de nombreux services :

- la prévention des déchets et communication ;
- la mise en place et l'entretien du parc de contenants (bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire, corbeille à papiers et des composteurs) ;
- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des encombrants et des déchets verts ;
- la collecte des bornes d'apport volontaire pour le verre sur tout le territoire ;
- la collecte des bornes d'apport volontaire en déchetterie (emballages métalliques, huile, papiers, plastiques) ;
- la gestion du parc de Déchetteries ;
- la collecte des corbeilles à papier ;
- la collecte d'autres déchets (ferrailles, piles, batterie, pneus).

La compétence est assurée au sein de le CINOR par la direction de l'Environnement, composée de cent-cinq agents.

Le service environnement participe à la définition de la politique de la CINOR en matière de collecte des déchets selon les orientations de la commission Environnement.

## **LES ÉQUIPEMENTS EN PLACE**

Pour exercer sa compétence Déchets, la CINOR dispose des équipements suivants :

- un centre de transit des déchets à la Jamaïque, propriété de la CINOR exploité depuis 2019 par Valderun dans le cadre d'un marché public de quatre ans ;
- un réseau de déchetteries appartenant à la CINOR, composé de onze unités dont trois gérées en régie et huit en gestion externalisée par marchés publics de trois ans ;
- une ressourcerie.

En 2021, les fréquences de collecte en porte-à-porte varient de la façon suivante :

### ➤ **ordures ménagères**

- trois fois par semaine sur le centre-ville de Saint-Denis ;
- deux fois par semaine sur les autres secteurs du territoire de la CINOR ;

### ➤ **déchets recyclables**

- une fois par semaine sur le centre-ville de Saint-Denis ;
- une fois tous les quinze jours sur les autres secteurs du territoire de la CINOR ;

### ➤ **déchets verts**

- deux collectes par mois en saison humide (novembre à mars) ;
- une collecte par mois en saison sèche (avril à octobre) ;

### ➤ **encombrants**

- une collecte mensuelle sur chaque secteur, en complément de l'apport volontaire en déchetteries et par les Communes membres de la CINOR ;
- une collecte supplémentaire sur cinq grands secteurs de la Ville de Saint Denis

## **LA COLLECTE DES DÉCHETS**

Le tonnage global des déchets collectés (cf. annexe 1) sur la CINOR est à la hausse (+ 3,60 %). Après trois années consécutives de baisse, les tonnages collectés en 2021 sur l'ensemble du territoire sont à la hausse, l'évolution est peut-être liée à une reprise d'activité suite au covid-19.

En résumé, pour 2021, 132 787 t de déchets collectés :

- 72 952 t de déchets enfouis,
- 42 120 t de déchets valorisés,

soit 626 kg/ hab. /année soit 1,43 % d'évolution.

## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La compétence de traitement est transférée au SYDNE, depuis mai 2015. SYDNE gère, par marchés publics, le traitement et la valorisation des déchets collectés sur la CINOR.

Les déchets non dangereux, non valorisables de la collectivité sont stockés dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte Suzanne. Seuls les flux d'ordures ménagères, d'encombrants, d'inertes et de déchets placoplatre sont orientés sur l'ISDND de Sainte-Suzanne. Depuis trois ans, le tonnage enfoui diminue. Pour 2021, la CINOR a enfoui 72 952 t.

## BILAN FINANCIER

Les recettes de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 44,8 M€ soit un solde positif de 3,8 M€ qui a été reversé à la section d'investissement du budget de la CINOR (cf. annexe 2).

## LA COMMUNICATION

### *La prévention des déchets par médiation environnementale*

En 2021, la CINOR a une équipe pour la médiation environnementale composée de quatre agents pour l'habitat, dix agents pour l'habitat pavillonnaire, quatre agents dédiés aux interventions scolaires et manifestations événementielles, soit un effectif de dix-huit agents avec le responsable du pôle médiation.

En 2021, plusieurs actions ont été menées : remise de calendriers de collecte, sensibilisation des locataires en immeubles pour le tri, interventions pédagogiques dans les écoles, plans et outils de communication pour la mise en place de la collecte des biodéchets...

### *La brigade de l'environnement*

La CINOR dispose d'une Brigade de l'Environnement qui intervient uniformément sur les trois Communes membres.

. Saint-Denis	317 dépôts constatés	dont 62 résorbés	et 33 PV dressés,
. Sainte-Marie	185 dépôts constatés	dont 37 résorbés	et 22 PV dressés,
. Sainte-Suzanne	101 dépôts constatés	dont 20 résorbés	et 9 PV dressés,
	soit un total de 603 dépôts constatés	dont 119 résorbés	et 64 PV dressés.

La majorité des dépôts résorbés sont liés au non-respect du calendrier de collecte.

## LES PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES À VENIR

- Mettre en œuvre de la collecte séparative des biodéchets.
- Développer le parc de bornes enterrées en pied d'immeubles.
- Développer le réseau de ressourceries et de déchetteries.
- Encourager les initiatives en faveur de l'économie circulaire et les filières locales de valorisation.
- Développer des espaces de réemploi sur les déchetteries.
- Etudier le recours à la consigne.

- Investir le champ de l'information de proximité et de la communication.
- Déployer la brigade de police de l'environnement.

Je vous demande, en conséquence, de prendre acte du rapport sur le prix et de la qualité du service (RPQS) du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ménagers et assimilés de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion pour l'année 2021 ainsi que des orientations volontaristes de la CINOR pour les prochaines années afin d'améliorer encore les résultats.

Le rapport complet est consultable à la Direction Générale Adjointe de l'Hyper proximité et des Services Techniques.

**Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**

**OBJET**      **Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés**  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Ibrahim DINDAR - 7ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

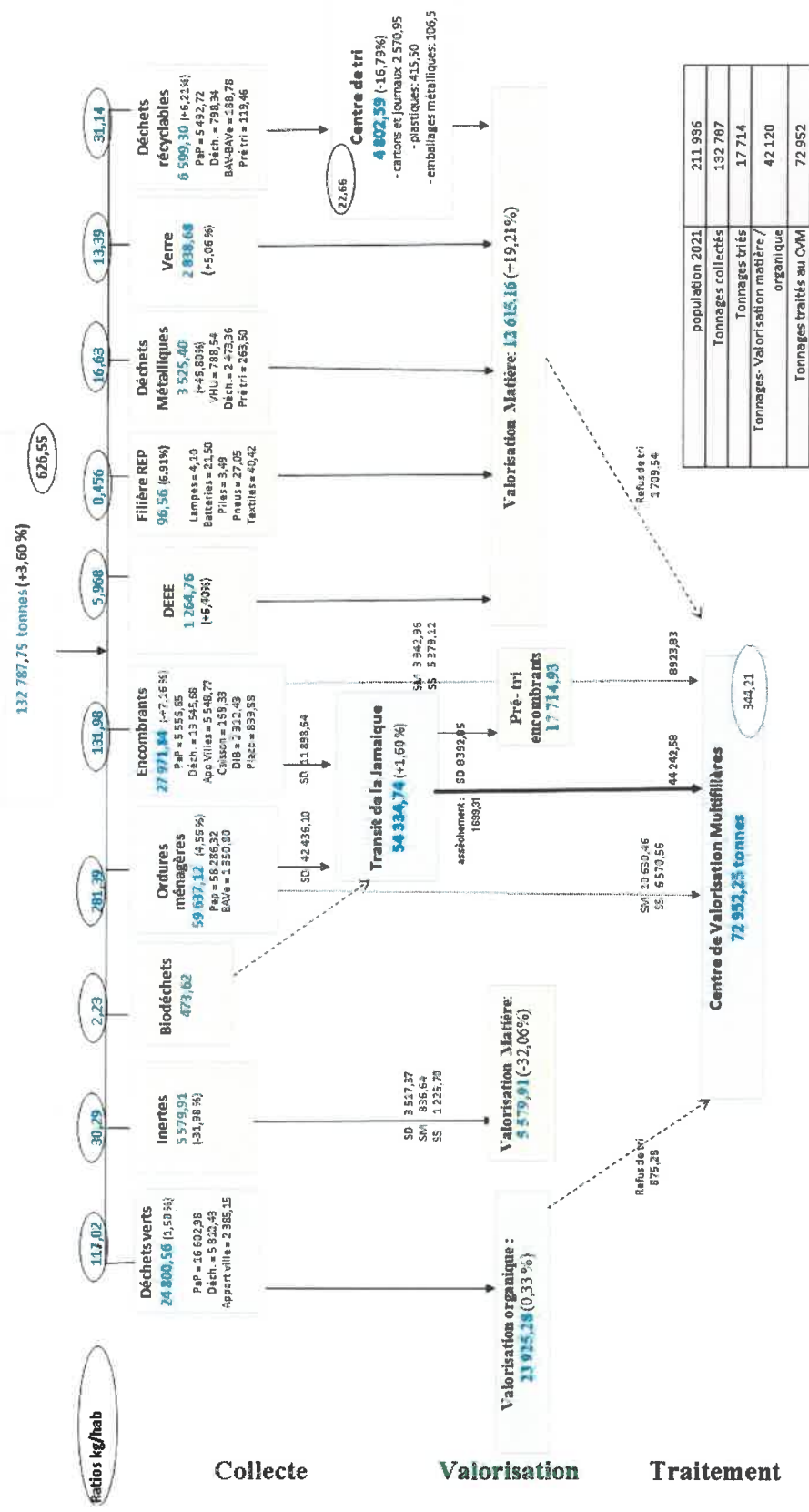
Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) produit par la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour l'année 2021, ainsi que des orientations volontaristes de la CINOR pour les prochaines années afin d'améliorer les résultats.

# BILAN 2021 DE COLLECTE, TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS EN TONNES

Déchets ménagers et assimilés - Année 2021





## BILAN FINANCIER 2021 DES DECHETS MENAGERS en euros

### Recettes de fonctionnement - Année 2021

**44 817 667 € (-0,61 %)**

Eco Folio  
64 029,87 €

TEOM 42 176 748 € (+1,72 %)

Eco Emballage  
Action sensibilisation  
98 645,60 €

OCAD3E  
110 862,69€

Redevance Spéciale  
d'élimination (RSE)  
823 321,35 €

Régie de recette  
Transit  
322 829,96 €

Tickets prépayés  
déchetteries  
29 777 €

Convention VHU  
des bailleurs  
3 365€

Eco Emballage  
1 227 933,25 €

### Dépenses de fonctionnement - Année 2021

**44 817 667 € (dont dépenses de fonctionnement 40992 947 € soit 7,22 %)**

Bac jaune  
215 203€

Bac gris  
245 245 €

Lavage des  
contenants  
27 073 €

Déchetteries  
Exploitation  
711 938€

Charges de  
structure  
1 994 364 €

Déchets  
récyclables  
1 250 347 €

Ordures  
ménagères  
5 411 211 €  
BAVE: 92 860 €

Déchets verts  
2 775 232 €

Encombrants  
Collecte 999 622 €

Déchetteries  
Transport  
caïssons  
852 098 €

Verre  
195 186 €

Déchets  
Métalliques  
3 232 €

Communication  
1 502 992 €

BAVE  
12 989 €

Biodéchets  
1 596 917 €

Caïssons : 58 520 €  
Dépôts sauvages  
119 481 €

Personnel  
5 534 241 €

Transit de la Jamaïque  
1 422 971 €

Virement à la  
section  
Investissement:  
3 824 719 €

VALORISATION : contributions SYDNE :  
**15 971 240 €**

Pré Collecte

Collecte

Valorisation

Traitement

